



# Commune de Charvieu-Chavagneux

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 09 juin 2023  
N°4 – 2023

*L'an deux mille vingt-trois le 09 juin, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier.*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2023*

**ETAIENT PRESENTS** : •Monsieur **Gérard DEZEMPTE** •Madame **Nathalie GARSI** •Monsieur **Frédéric CERVERA** •Madame **Sandrine POZZOBON-MAITRE** •Monsieur **Jean-François RODRIGUEZ** •Madame **Annick GALLEGO** •Monsieur **Jonathan BEL** •Madame **Anne-Claude COLIN** •Monsieur **René LASSELIN** •Monsieur **Pierre DANIELIDES** •Monsieur **Jean-Luc ZULIANI** •Madame **Karine BERNARD** •Monsieur **Frédéric BOYER** •Madame **Jeanine FAILLA** •Madame **Audrey SEQUEIRA** •Madame **Allison JACQUEMIN** •Madame **Naïra GRIGORIAN** •Monsieur **José Antonio MARTINEZ MARTINEZ** •Monsieur **Mamadou DISSA** •Madame **Fouzia ZAHAR**

**ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS** :

•Monsieur **Fabien GAUTHIER** par Monsieur **Gérard DEZEMPTE**  
•Monsieur **Marc LAPORTE** par Madame **Nathalie GARSI**  
•Madame **Françoise MULLER** par Monsieur **Frédéric CERVERA**  
•Monsieur **Jean-Michel CHOUVIER** par Madame **Sandrine POZZOBON-MAITRE**  
•Madame **Elizabete EBRUSUM** par Monsieur **Jean-François RODRIGUEZ**  
•Madame **Sabrina ANDREYON** par Madame **Fouzia ZAHAR**  
•Monsieur **Pierre FOUQUET** par Monsieur **Mamadou DISSA**

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS** :

•Monsieur **Henrique José ANTONIO**  
•Monsieur **Jérôme JOANNON**

**Le Vendredi 09 juin 2023 à 18h00**  
**Espace Roger Gauthier – Rue des Allobroges**

Je vous remercie d'avoir répondu à ma convocation à cette réunion, au cours de laquelle sera abordé l'ordre du jour suivant, après nomination d'un secrétaire de séance.

**URBANISME**

1. Convention de Co-maîtrise d'ouvrage pour la réfection des chaussées entre les communes de Charvieu-Chavagneux, Pont-de-Cheruy et Chavanoz : autorisation de signature à Monsieur le Maire
2. Convention de servitudes ALPES ISERE HABITAT sises rue Maurice Boutin, Boulevard des Tréfileries, rue Parmentier, rue des Tilleuls et rue des Terrasses

**OUVERTURE DE SÉANCE :**

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

**M. le Maire :** « Nous ouvrons la séance du second Conseil Municipal. Si vous le voulez bien, je ne procéderai pas de nouveau à l'appel parce que manifestement, les mêmes personnes sont présentes. Donc, second Conseil Municipal, nous allons désigner le Secrétaire de séance. Je vous propose Nathalie GARSI. Est-ce qu'il y a des oppositions à cela ? »

L'assemblée désigne à l'**unanimité** Madame Nathalie GARSI, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**M. le Maire :** « Les procurations qui ont été données pour le premier Conseil Municipal restent les mêmes pour le second, sauf pour Laure VUILLOT, qui n'a pas le droit de vote désormais, puisque c'est José Antonio MARTINEZ MARTINEZ qui reprend son droit de vote. Les deux questions à l'ordre du jour concernant ce Conseil Municipal, concernent l'urbanisme, plus ou moins d'ailleurs car le premier concerne plutôt les travaux. »

**CONVENTIONS DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REFECTION DES  
CHAUSSEES ENTRE LES COMMUNES DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX, PONT-DE-  
CHERUY ET CHAVANOZ : AUTORISATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE**

**VU** la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

**VU** l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

**VU** la délégation de maîtrise d'ouvrage validée en Conseil municipal le 17/12/2021 ;

**CONSIDERANT** que la Commune CHARVIEU-CHAVAGNEUX, la Commune de CHAVANOZ et la Commune de PONT-DE-CHERUY prévoient dans la continuité du marché des travaux de mise en

séparatif de l'assainissement, de réfection du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP), de réaliser la réfection du revêtement de la chaussée de la route du Réveil et du chemin de la vie des ânes ;

**CONSIDERANT** la particularité du chemin de la vie des ânes, d'être, en son milieu, limitrophe des communes de Charvieu-Chavagneux et de Chavanoz ainsi que d'être, pour la route du réveil, en son milieu, limitrophe des communes de Charvieu-Chavagneux et de Pont-de-Chéruy ;

**CONSIDERANT** les contraintes techniques pour la réalisation et la répartition des travaux des voiries appartenant à plusieurs communes ;

**CONSIDERANT** que l'opération ne peut pas être scindée en demi chaussée ;

**CONSIDERANT** qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage ;

**CONSIDERANT** le fait que les travaux prévus sur chaque portion de voies communales pour les trois communes doivent tenir compte des différents aménagements à mettre en œuvre, il convient donc de répartir équitablement l'effort financier entre les trois communes ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de confier temporairement à la commune de Charvieu-Chavagneux la direction et la coordination de l'ensemble des travaux à réaliser ;

**CONSIDERANT** le besoin de définir les modalités techniques administratives et financières de cette co-maîtrise d'ouvrage ;

**CONSIDERANT** le fait de définir les responsabilités liées à l'exécution, à la réception des travaux et à la remise de l'ouvrage aux 3 Communes ;

**CONSIDERANT** le coût des travaux :

pour la Commune de Charvieu-Chavagneux, pour un montant de 219 101.10 € HT

pour la Commune de Pont-de-Chéruy, pour un montant de 110 259.80 € HT

pour la Commune de Chavanoz, pour un montant de 110 259,80 € HT ;

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX de signer les conventions de Co-maitrise d'ouvrage entre les Communes de CHARVIEU-CHAVAGNEUX, de CHAVANOZ et de PONT-DE-CHERUY ;

**M. Le Maire** : « La première des questions concerne la Convention de Co-maîtrise d'ouvrage pour la réfection des chaussées entre les Communes de Charvieu-Chavagneux, Pont-de-Chéruy et Chavanoz, avec l'autorisation à donner au Maire, pour la signature de cette Convention. Vous avez tous reçu ladite Convention, qui devait être incluse dans le rapport du Maire. Cette Convention concerne les travaux de voirie sur la route du Réveil, le Chemin de la vie des Anes, et le quartier des Bruyères. Ces travaux, nous les avons attendus fort longtemps, car il fallait d'abord et avant tout que les Communes puissent se mettre d'accord, et comme vous le savez, la route du Réveil, à droite juste après l'ancienne usine Palladium, en sortant de Pont-de-Chéruy, en entrant dans notre Commune, est sur Charvieu, puis est partagée en deux entre Pont-de-Chéruy et Charvieu, elle continue de monter et au droit du chemin de la vie des Anes, la Commune de Pont-de-Chéruy laisse la place à celle de Chavanoz, la Commune de Charvieu-Chavagneux reste propriétaire de la moitié. De nombreux échanges avaient été réalisés. Le Maire de Pont-de-Chéruy, n'avait jamais voulu que nous puissions nous entendre, et je me suis toujours interdit de reconstruire la moitié de la chaussée,

la partie de Charvieu, car je pense que c'eut été un peu ridicule. Grace à une entente entre les Maires des Communes respectives, de Pont-de-Chéruy et de Chavanoz, et bien sûr de Charvieu-Chavagneux, nous avons pu lancer un certain nombre de travaux. Sachant qu'il convenait depuis longtemps, de réaliser des travaux d'adduction d'eau, puisque la Commune de Charvieu disposait d'une canalisation de 70 mms qui nous servait à desservir les personnes du quartier des Bruyères sur Chavanoz. Cette canalisation fort ancienne, qui était d'ailleurs plutôt à base de fer et dans laquelle nous trouvions de l'oxyde de fer dans l'eau et qui se prolongeait aussi sur le secteur de Pont-de-Chéruy, avait besoin d'être changée. Nous avons également besoin de refaire l'assainissement. Il fallait donc que les Communes se mettent d'accord, car cela permettait de desservir les habitations sur Charvieu, ainsi que les autres habitations côté Nord de la voirie qui sont sur Pont-de-Chéruy ou sur Chavanoz. Les autres maires n'ayant pas voulu financer, nous avons été dans l'obligation d'attendre assez longtemps. Vous avez déjà, en Conseil Municipal, voté les travaux pour l'eau et pour l'assainissement, maintenant il s'agit de la réfection de voirie. Vous avez vu, les Communes vont se partager environ 400 000 € de travaux : 219 101.10 €, 110 259.80 € et 110 259.80 €, nous sommes donc à 440 000 € environ. Charvieu-Chavagneux ayant la partie la plus importante, les Communes se sont entendues, il est légitime que nous ayons la somme la plus importante à notre charge. Cela va permettre à ce quartier d'avoir une voirie de qualité. J'ajoute que très rapidement et après la réfection totale de la voirie, nous prendrons une décision que nous avons coopté entre les élus de Charvieu-Chavagneux, mais également de Pont-de-Chéruy et Chavanoz, pour mettre la montée du Réveil en sens unique. Ce qui permettra d'éviter des risques d'accidents en ajoutant le fait qu'il y aura, sur une partie de la chaussée, sur toute la partie entre Pont-de-Chéruy et Charvieu, une liaison douce, donc une partie de chaussée qui sera réservée à la circulation pour les cycles et pour les piétons. Sur la partie Charvieu / Chavanoz, les élus de Chavanoz ont souhaité que ce soit une circulation plutôt en alternance, c'est-à-dire une priorité aux piétons et cycles sur une partie, sans interdire pour autant que les véhicules puissent se croiser et puissent rouler sur la partie qui est réservée aux piétons et cycles. Les véhicules peuvent circuler dessus quand il n'y a pas de piétons et de cycles. Me suis-je assez bien exprimé ? Ce n'est pas toujours facile d'expliquer les circonvolutions, ou du moins d'expliquer ce qui est facile à comprendre sur le plan matériel une fois que nous l'avons indiqué sur la chaussée. Est-ce qu'il y a des demandes d'explications ? S'il n'y a pas de demandes d'explications, je mets ce projet à votre vote. Est-ce qu'il y a des oppositions pour cette délibération qui autorise le Maire à signer cette Convention ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des personnes qui ne participent pas au vote ? Donc adopté à l'unanimité. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Le Maire à signer les conventions de Co-maitrise d'ouvrage ci-annexés ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

**CONVENTION DE SERVITUDES ALPES ISERE HABITAT SISES MAURICE BOUTIN,  
BOULEVARD DES TREFILERIES, RUE PARMENTIER, RUE DES TILLEULS ET RUE  
DES TERRASSES**

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**VU** l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** la loi Climat et Résilience 2021-1104 du 22/08/2021 ;

**VU** le projet de convention annexée ;

**CONSIDERANT** la demande d'ALPES ISERE HABITAT, de créer un nouveau système de Chauffage Collectif pour l'ensemble de leurs bâtiments d'habitation collectif du secteur DES MAISONS NEUVES et des TREFILERIES ;

**CONSIDERANT** le fait que l'approbation d'une convention de servitude, au profit d'Alpes Isère Habitat sur le domaine public de la commune, permettra l'amélioration du système de chauffage des bâtiments collectifs sur le secteur DES MAISONS NEUVES et des TREFILERIES ;

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée ce projet de convention à intervenir entre ALPES ISERE HABITAT et la Commune sur les rues Maurice Boutin, Boulevard des Tréfileries, Rue Parmentier, Rue des Tilleuls et rue des Terrasses.

Pour permettre le raccordement de l'ensemble des bâtiments appartenant à Alpes Isère Habitat sur ce même secteur à une chaufferie bois collective pour améliorer les performances énergétiques, économiques et écologiques, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de signer ladite convention.

**M. Le Maire** : «Le second sujet concerne une Convention de servitudes avec ALPES ISERE HABITAT, qui était l'ancien OPAC 38. Dans la Convocation, nous avons oublié le terme de rue, donc c'est Convention de servitude ALPES ISERE HABITAT sises rue Maurice Boutin, boulevard des Tréfileries, rue Parmentier, rue des Tilleuls et rue des Terrasses. Nous nous sommes aperçus qu'il y avait des travaux à réaliser, notamment pour sa chaufferie. Il n'avait rien demandé et avait commencé les travaux dans l'espace public, sur les voiries publiques, donc nous leur avons fait arrêter les travaux parce qu'il faut bien évidemment qu'une Convention soit établie. Les travaux ont été interrompus et nous avons préalablement à la fin des travaux, à réaliser une Convention avec ALPES ISERE HABITAT. ALPES ISERE HABITAT aura à refaire un certain nombre de travaux sur ce secteur, qui est constitué de 118 logements HLM, qui ont été achetés il y a quelques années par ALPES ISERE HABITAT, à l'époque il s'agissait de l'OPAC 38, plus 2 logements privés, qui avaient été vendu par l'entreprise quand elle était propriétaire des différents immeubles. Vous avez donc tous reçu cette Convention, est ce qu'il y a des demandes d'explications supplémentaires ? Dans ce cas-là, je sou mets cette Convention à votre vote. Est-ce que vous autorisez le Maire à signer ou son représentant bien évidemment ? Est-ce qu'il y a des personnes qui ne participent pas au vote ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc la Convention est adoptée à l'unanimité. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-jointe avec ALPES ISERE HABITAT ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

**M. Le Maire** : « Nous allons peut-être bientôt pouvoir se quitter, dès l'instant où tout le monde aura signé. J'attends le feu vert du Secrétariat. »

**M. Ravier** : « Je vais mettre à votre signature ce document qui doit être signé par le Président, le Secrétaire et les quatre assesseurs. »

**M. le Maire** : « La Secrétaire de séance, les quatre assesseurs doivent venir signer ce document. »

**M. Ravier** : « Et vous devez également tous signer, sauf la secrétaire, les quatre enveloppes. »

**M. le Maire** : « Pour tous les autres, la séance est levée, je vous remercie beaucoup pour votre participation et pour votre attention. Donc rendez-vous pour tous le 24 septembre. »

\*\*\*\*\*

### CLOTURE DE SEANCE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance.  
Le Conseil Municipal prend fin à 18h45.

Certifié exact.

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSI  
Adjoint aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE  
Conseiller Départemental de l'Isère